

Action de formation préalable au recrutement - AFPR

Financier(s) :
- Pôle Emploi

Public(s) :
- Demandeur d'emploi

Objectifs

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) vise à former les demandeurs d'emploi (DE) :

- **avant un recrutement** afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé
- pour une embauche **en CDD de 6 mois à moins de 12 mois**
- via une action de formation d'une durée de 400h maximum

L'AFPR s'intègre au [PPAE](#) du DE .

Public

Peuvent bénéficier du dispositif :

- **les employeurs** des secteurs public et privé, qui s'engagent à embaucher le DE à l'issue de la formation
 - **les DE inscrits** (indemnisés ou non)
-

Financement

L'AFPR est financée par Pôle emploi.

Statut et Rémunération

Pendant la formation, le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie à ce titre d'une protection relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Sa rémunération peut être prise en charge au titre :

- soit de l'[AREF](#) (allocation de retour à l'emploi formation), avec un accès éventuel à la [RFF](#) (rémunération de fin de formation)
- soit de la [RFPE](#) (rémunération de formation Pôle emploi)

Aide à la mobilité

Prise en charge d'une partie des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, via l'attribution de l'aide à la mobilité sous certaines conditions.

Durée

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

Modalités

La formation est destinée à combler l'écart entre les compétences détenues par le bénéficiaire et celles que requiert l'emploi visé.

La formation peut être réalisée par :

- l'entreprise : dans le cadre du tutorat (sauf particuliers employeurs)
- l'OF interne à l'entreprise (sauf particuliers employeurs)
- un OF externe : dans ce cas une période d'immersion dans une entreprise différente peut être mise en place (d'une durée maximale d'un tiers du plan de formation)

Seules les articulations tutorat/OF externe et tutorat/OF interne sont possibles.

Où s'adresser ?

L'entreprise s'adresse à son [Pôle emploi](#) de rattachement.

[Infographie AFPR](#)